POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 20/06/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Livraison de matériaux :

12 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

- Le 04/07/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 12 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Nord-Est

AVENUE PAUL DUPLAIX-RUE DUPUY DE LOME

Le 21/06/2025, de 17h00 à 22h00, la circulation pourra se faire soit sur chaussée rétrécie au droit des travaux, soit par alternat et sera gérée manuellement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Travaux de dégazage d'une cuve :

RUE ADOLPHE THIERS

- Le 30/06/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 19 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE ABEL LE ROY

- Du 10/06/2025 au 20/06/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 3 m² pour la mise en place d'un échafaudage du 10/06/2025 au 20/06/2025,
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 14
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Stationnement

Secteur Kercado

RUE LOUIS PASTEUR

33 RUE LOUIS PASTEUR

- Le 10/07/2025, le stationnement sera interdit face au numéro 33, sur 3 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT - CIRCULATION
Secteur Sud Est, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

AVENUE RENE DE KERVILER

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD et la RUE DU COMMERCE :

- La circulation des véhicules est interdite l'accès à
- la cale de kérino sera interdit
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la cale de kérino.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE FLORENCE ARTHAUD
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,
- RUE DU PORT,
- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE JEAN JAURES

GIRATOIRE D'ARCAL

Le 3/07/2025, la circulation sera réouverture dans un sens à partir de 18h00, pour permettre la course cycliste.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE THEODORE DECKER

Le 22/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 09h00 à 20h00 face au 14 PLACE THEODORE DECKER, sur 2 places conformément au plan ci joint.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT -CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens
- Le stationnement des véhicules pourra être interdit en fonction de l'avancement des travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate,

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant

- AVENUE DU 4AOUT 1944
- AVENUE EDGAR DEGAS
- AVENUE PAUL CEZANNE
- RUE EUGENE DELACROIX
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- GIRATOIRE POMPIDOU
- RUE DES GRANDES MURAILLES
- RUE DE CHANTEAUBRIAND
- GIRATOIRE DE LA GARE

Une pré-signalisation sera mise au carrefour AVENUE DU 4 AOÛT 1944 / AVENUE EDGAR DEGAS et indiquera " rue barrée à 350 m"

STATIONNEMENT-CIRCULATION

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre/ Le Port

RUE DU MENE

RUE DU MENE

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 26/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 6h00.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emplacement livraison au droit du n° 22 - 24.

RUE DE LA COUTUME

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 26/06/2025, de 20h30 à 6h00, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU MENE et la RUE DU COLONEL POBEGUIN la

rue sera mise en impasse et la circulation se fera à double sens L'accès à la rue se fera par la RUE DU COLONEL POBEGUIN

AVENUE VICTOR HUGO

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 26/06/2025, de 20h00 à 6h00, dans la portion de voie comprise entre la PLACE JOSEPH LE BRIX et le BOULEVARD DE LA PAIX, la circulation des véhicules se fera à double sens. Le véhicules seront autorisés à circuler dans la voie de bus une pré-signalisation sera mise en place angle AVENUE VICTOR HUGO / BOULEVARD DE LA PAIX et indiquera " rue barrée à 250 m"

SECTEUR CENTRE / LE PORT

RUE DU MENE

Travaux de rabotage de chaussée et d'enrobé

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder à des travaux de rabotage de chaussée et d'enrobé, rue du Mené, est accordée exceptionnellement à l'entreprise EUROVIA durant les nuits du 24 juin au 26 juin 2025, de 20h30 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

---

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

SECTEUR GIRATOIRE DES TROIS ROIS

À compter du 20/06/2025 et jusqu'au 08/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE MARIE LE FRANC à SAINT AVÉ (dans la portion située sur la commune de Vannes) conformément au plan ci joint.

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Circulation

Secteur Centre / Le Port

LOTH, RUE DE SAINT-TROPEZ, PLACE DE BIR HAKEIM et RUE ARISTIDE BRIAND

Le 22/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE JOSEPH LOTH,
- IMPASSE JOSEPH LOTH,
- RUE DE SAINT-TROPEZ,
- PARC DE LA GARENNE
- RUE DE SAINT-TROPEZ
- PLACE DE BIR HAKEIM,
- RUE ARISTIDE BRIAND
- :
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 11h00 à 13h30 sur les voies susnommées.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue, de 11h00 à 13h30, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

La procession sera encadrée par des bénévoles équipés de gilets haute visibilité et munis du présent arrêté.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

CHEMIN ALPHONSE ALLAIS

À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, la circulation des véhicules est interdite le temps de l'intervention.
La veille des travaux, l'entreprise devra en informer les riverains afin que ceux-ci prennent leurs dispositions

---

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

ALLEE DE TREHORNEC

À compter du 26/06/2025 et jusqu'au 03/07/2025, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT

À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 27/06/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE BEAUPR2 et le GIRATOIRE GERMAINE STAEL, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud - Nord et conservée dans l'autre sens de 22h00 à 6h00.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

CHEMIN DE HALAGE

À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 01/07/2025, le cheminement des piétons et la circulation des vélos seront interdits sur le chemin de halage, au droit des travaux.
Les usagers de chemin seront déviés par la RUE DU COMMERCE;
Du 27/06/2025 à 13h00 et jusqu'au 30/06/2025 à 7h30, le chemin sera rouvert à la circulation

---

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens

  Le stationnement des véhicules pourra être interdit en fonction de l'avancement des travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant
  - AVENUE DU 4 AOUT 1944
  - AVENUE EDGAR DEGAS
  - AVENUE PAUL CEZANNE
  - RUE EUGENE DELACROIX
  - AVENUE GEORGES POMPIDOU
  - GIRATOIRE POMPIDOU
  - RUE DES GRANDES MURAILLES
  - RUE DE CHANTEAUBRIAND
  - GIRATOIRE DE LA GARE

Une pré-signalisation sera mise au carrefour AVENUE DU 4 AOÛT 1944 / AVENUE EDGAR DEGAS et indiquera " rue barrée à 350 m"

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA BOUCHERIE

RUE DE LA BOUCHERIE

- Le 19/07/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.
- **Le centre technique mettra un panneau info indiquant rue de la boucherie barrée le samedi 19/07**

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

4 RUE OLIVIER DE CLISSON le 08/07/2025, réservation de stationnement

- pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
    - Nombre de places réservées : 2 places réservées au droit du numéro 4. Le centre
    - technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE JEANNE D'ARC

15 RUE JEANNE D'ARC

- Le 05/07/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 2 Places réservées au droit du n° 15 le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Stationnement

Secteur Nord Est

AVENUE EDOUARD HERRIOT

101 AVENUE EDOUARD HERRIOT

- Les **21/07/2025 le 24/07/2025 et le 30/07/2025,** réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 2 places réservées au droit du n° 101 conformément au plan ci joint
  - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

Le 16/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 4 RUE ALAIN-RENE LESAGE.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- 3 places réservées du n°4 au n°2 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

37 BOULEVARD DE LA PAIX

- Du 17/07/2025 au 18/07/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 4 places réservées au droit u n° 37 ter dans la contre allée.
  - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

38 RUE DU MENE

- Du 20/07/2025 au 21/07/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
    - Nombre de places réservées : 2 places réservées au droit du n° 38
    - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE MICHEL DE MONTAIGNE

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 03/07/2025, la circulation est alternée par feux RUE MICHEL DE MONTAIGNE conformément au plan ci joint.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

RUE MAURICE GENEVOIX

À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE MAURICE GENEVOIX sur le parking conformément au plan ci joint.
GMVA devra travailler en corrélation avec l'entreprise COLAS.
Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 05/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit 47 sur 3 places et 1 place réservée au droit du n° 45 RUE FERDINAND LE DRESSAY conformément au plan ci joint.
Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Du 30/06/2025 au 04/07/2025 occupation du domaine public LCM ENERGIE est autorisée à occuper le trottoir au droit du n°47 et n°49

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances
, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de toute obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre ou sur le trottoir opposé.

-**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Secteur Sud Est

RUE DU COMMERCE

91 RUE DU COMMERCE

- Du 30/06/2025 au 04/07/2025, occupation du domaine public autorisé à se stationner à cheval chaussée trottoir dans l'emprise du chantier. La circulation des véhicules se fera sur
- une voie par alternat

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

PROLONGATIONDEL'ARRÊTÉ25-AV-0570

19 AVENUE VICTOR HUGO le 23/06/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement

- payant ou réglementé - avec prestations municipales pour le démontage de l'échafaudage Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 19
- Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement
-

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord Est et Secteur Ouest

RUE DU ROHIC et ALLEE DE LA LANDE DE LIZIEC

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU ROHIC, du 1 jusqu'à la RUE DE KERVEGAN et ALLEE DE LA LANDE DE LIZIEC** :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Une mise en impasse est instaurée de part et d'autre de l'emprise chantier;

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN-MARIE ALLANIC

PROLONGATIONDEL'ARRETÉ25-AT-0459

À compter du 30/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE PHILIPPE LE BON et le n° 15

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PHILIPPE LE BON
- RUE ANDRE-MARIE AMPERE
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

A compter du 19/05/2025 et jusqu'au 4/07/2025 dans la portion de voie comprise entre le n° 15 et l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, la circulation se fera à double sens. Un stop sera mis en place au débouché de la rue sue l'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY. Les véhicules circulant RUE JEAN MARIE ALLANIC devront marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée et cédez le passage aux véhicules circulant AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY;

Le centre technique municipal modifiera les dates sur les panneaux de stationnement et laissera en place la signalisation de déviation.

Stationnement

Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

- Le 24/07/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 2 places réservées au droit du n° 25 conformément au plan ci joint.
  - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement conformément au plan ci joint.

Le stationnement des véhicules est interdit

Stationnement

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DU COLONEL POBEGUIN

7 ET 9 RUE DU COLONEL POBEGUIN

- Le 08/07/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant - avec prestations municipales
  - 1 place réservée au droit du n° 7 et 1 place au droit du n° 9
  - Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement conformément au plan.

Le stationnement des véhicules est interdit

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

AVENUE DU PRESIDENT WILSON dans la portion de voie comprise entre la rue du 65 IEME RI et l'ALLÉE DU STADE

- du 23/06/2025 au 14/07/2025, occupation du domaine public autorisation de se stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,
Ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Du 23/06/2025 au 01/08/2025, occupation du domaine public emprise chantier PARKING JO COURTEL conformément au plan ci joint.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC

Le 30/06/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux conformément au plan ci joint **L'entreprise est autorisée à emprunter la RUE DE LA POISSONERIE à contre sens pour effectuer une livraison de béton. L'entreprise veillera à la sécurité des usagers durant la manoeuvre du camion.**
L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires avec les commerces et les entreprises ayant des chantiers en cours dans le secteur.

Stationnement - circulation
Secteur Sud Est, Secteur Cliscouët, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

ULTRA MARIN

1 VILLAGE DE L'ULTRA MARIN

À compter du 24/06/2025 07h00 et jusqu'au 03/07/2025 19h00, le demandeur est autorisé à occuper l'ESPLANADE SIMONE VEIL, zone 1 et 2.

Durant les phases de montage et démontage, la circulation piétonne sera interdite dans les zones en chantier

Article 2 PLACE THEODORE DECKER

Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 25 juin 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 20h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours. Les véhicules de secours devront arborer un macaron "service médical de l'Ultra Marin". Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens

De l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 ENTREE ISTHME DE CONLEAU

Le stationnement des véhicules est interdit Du vendredi 27/06/25, 14h au dimanche 29/06/25 14h à l'intersection de l'ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET avec l'AVENUE DU MARECHAL JUIN (parking 30min situé à l'entrée de l'isthme de Conleau).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

PARCOURS DES EPREUVES
DEPART

Article 4 GRAND RAID

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le vendredi 27/05/25 à partir de 19h20 pour le Grand Raid sur les voies suivantes :

- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT-VINCENT,
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE,
- PLACE VALENCIA,
- RUE DES ORFEVRES,
- RUE DE LA MONNAIE
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE DES LICES
- RUE DE LA PORTE POTERNE,
- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- QUAI MOITESSIER
- CALE DE KERINO
- CHEMIN DE LARMOR GWENED
- CHEMIN DE ROSVELEC jusqu'à la RD199

Pendant cette phase, la circulation peut être interrompue

Article 5 GRAND RELAIS et GRAND RELAIS SOLIDAIRE

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le 27/06/25 à partir de 20h00 sur les voies suivantes

- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- QUAI MOITESSIER
- CALE DE KERINO
- CHEMIN DE LARMOR GWENED
- CHEMIN DE ROSVELEC jusqu'à la RD199

Pendant cette phase, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 30 minutes

Article 6 DISPOSITIF ANTI INTRUSION

Le 27/06/25, des véhicules utilisés comme dispositif anti intrusion sont autorisés à stationner sur la chaussée aux emplacements suivants à compter de 18h15

- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- 1 RUE LEHELEC
- RUE FRANCIS DECKER (à hauteur rue porte poterne)
- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- 15 RUE FERDINAND LE DRESSAY

Des jalonneurs seront présents le long du parcours et seront autorisés à interrompre la circulation.
Les bornes rétractables suivantes seront mises en position basse le vendredi de 19h00 à 20h00

- Intersection RUE SAINT VINCENT et PLACE LEON GAMBETTA
- Intersection RUE NOE et RUE LE HELLEC RUE
- DE LA MONNAIE

.

ARRIVEE

Article 7 GRAND RAID, RAID, L'ARVOR, RONDE DES DOUANIERS

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu du 26/06/2025, 19h au dimanche

30/06/25 à 14h00 sur les voies suivantes,

- PONT DU VINCIN (RD101)
- RUE DE CAMPEN
- CHEMIN DU MOULIN DE CAMPEN,
- Chemin de liaison depuis le CHEMIN DU MOULIN DE CAMPEN à la RUE DE VENDEE
- RUE D'ALSACE
- RUE DE L'ILE D'ARZ
- CHEMIN DES RIVES DU VINCIN
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- ISTHME DE CONLEAU
- PROMENADE PAUL CHAPEL
- ALLEE CARADEC
- Piste cyclable de KERINO
- MAIL DE LA RABINE
- QUAI ERIC TABARLY
- ESPLANADE SIMONE VEIL

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par période n'excédant pas 15 minutes,

Article 8 VENETES ET REVEIL DES DUCS

Les évènements motivant le présent arrêté auront lieu le 27/06/25 de 11h30 à 15 h00 et le dimanche 29/06/25 de 3h à 13h sur les voies suivantes

- CHEMIN DE ROSVELEC
- CHEMIN DE LARMOR GWENED
- Pont DE KERINO
- mail de La Rabine
- QUAI TABARLY

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 10 minutes

CIRCULATION

Article 9

Du 23/06/25 au 3/07/25, la circulation des vélos pourra être interdite sur la piste cyclable dans la portion au droit de la rue du Port :

- Durant les phases de montage et démontage
- Durant le départ du grand raid le vendredi 27 juin de 17h à 20h

Article 10

La circulation des véhicules est interdite le 27/06/25 de 18h50 à 19h50 pour le depart du Grand Raid

- RUE SAINT-VINCENT,
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- RUE NOE,
- PLACE VALENCIA
- RUE DES ORFEVRES,
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE DES LICES
- RUE DE LA PORTE POTERNE,
- RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'à la RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

De 18h50 à 20h20 pour le départ du Grand Raid SOLIDAIRE et du Grand Relais

- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 11

Du jeudi 26 juin 2025 18h00 au dimanche 29 juin 2025 à 13h30, la circulation des véhicules pourra être interrompu AVENUE DU MARECHAL JUIN, depuis l'entrée du CAMPING DE CONLEAU jusqu'à l'intersection de I'AVENUE DU MARECHAL JUIN et de l'ALLEE PIERRE ET PAUL CADORET.

Article 12

Du jeudi 26 juin 2025 18h00 au dimanche 30 juin 2025 à 13h30, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE LOIC CARADEC
Un sens unique est institué dans le sens Nord vers Sud

Article 13

Des déviations sont mise en place pour tous les véhicules le vendredi 27 juin de 18h30 à 20h00. Celles-ci empruntent les itinéraires suivants :.

- Les véhicules en provenance de la RUE DU PORT sont déviés vers RUE THIERS et inversement
- Les véhicules en provenance de le RUE JEAN MARTIN sont déviés vers la RUE SAINT TROPEZ et inversement
- Les véhicules en provenance de la RUE JEAN JAURES sont déviés vers la RUE DU COMMERCE et inversement

---